

Législation luxembourgeoise

Principales dispositions

Principales dispositions pénales permettant au Luxembourg de réprimer l'ESEC*	
Délit / crime	Peines encourues
Le viol Article 375	5 à 10 ans en prison 10 à 15 ans en prison (victime âgée de < 16 ans) Possibilité de doubler les peines si des facteurs aggravants sont présents Possibilité d'interdire le coupable de toute activité professionnelle, bénévole ou sociale impliquant un contact habituel avec des mineurs
L'attentat à la pudeur Article 372	1 à 5 ans en prison (victime âgée de < 16 ans) et 251 à 50.000 € 5 à 10 ans en prison (victime âgée de < 11 ans) Possibilité de doubler les peines si des facteurs aggravants sont présents Possibilité d'interdire le coupable de toute activité professionnelle, bénévole ou sociale impliquant un contact habituel avec des mineurs
La prostitution impliquant des enfants Article 379 - 1° et 2°	1 à 5 ans en prison et 251 à 50.000 € d'amende 1° - facilitant la prostitution d'un mineur 2° - exploitation d'un mineur à des fins de prostitution ou aux fins de production des spectacles ou de matériel à caractère pornographique 5 à 10 ans en prison et 251 à 50.000 € d'amende (victime âgée de < 16 ans) 10 à 15 ans en prison et 251 à 50.000 € d'amende (victime âgée de < 11 ans) Possibilité de doubler les peines si des facteurs aggravants sont présents Possibilité d'interdire le coupable de toute activité professionnelle, bénévole ou sociale impliquant un contact habituel avec des mineurs
Le proxénétisme Article 379bis – 5°	2 à 5 ans en prison et 251 à 50.000 € (la victime est mineure) 3 à 5 ans en prison et 251 à 50.000 € (victime âgée de < 16 ans) 5 à 10 ans en prison et 251 à 50.000 € (victime âgée de < 11 ans) Possibilité de doubler les peines si des facteurs aggravants sont présents Possibilité d'interdire le coupable de toute activité professionnelle, bénévole ou sociale impliquant un contact habituel avec des mineurs
La traite des êtres humains Article 382–1(2) et 382-2(2)	3 à 5 ans en prison et 10.000 à 50.000 € d'amende (adultes) 10 à 15 ans en prison et 100.000 à 150.000 € (la victime est mineure)
La fabrication ou distribution des images pornographiques mettant en scène des enfants Articles 383, 383bis, et 383ter	1 mois à 3 ans en prison et 251 à 50.000 € d'amende (l'image est susceptible d'être vu par un mineur) 1 à 5 ans en prison et 251 à 75.000 € (victime < 18 ans) 1 à 5 ans en prison et 251 à 100.000 € (victime < 18 ans et diffusion à public non déterminé par voie de réseau électronique)

L'acquisition, la détention ou la consultation des images pornographiques mettant en scène des enfants Article 384	1 mois à 3 ans en prison et 251 à 50.000 € d'amende
Grooming Article 385-2	1 mois à 3 ans en prison et 251 à 50.000 € d'amende